Dans quel pays le travailleur détaché doit-il payer ses impôts ?

Contrairement aux conditions de travail et au régime de sécurité sociale applicables lors d'un détachement, l'imposition d'un travailleur détaché ne fait pas l'objet d'une réglementation unique pour l'ensemble de l'Europe. Il faut en effet consulter les accords bilatéraux destinés à éviter une double imposition, signés par la Belgique avec les autres États membres. Ces accords sont également appelés « conventions préventives de double imposition ».

Imposable dans le pays de travail

Pour les revenus issus d'une activité salariée, les conventions préventives de la double imposition partent du principe que de tels revenus professionnels sont imposables dans le pays d'origine, à moins que cette activité salariée soit exercée dans l'autre État (principe du pays de travail).

> *Exemple : un habitant des Pays-Bas est imposable aux Pays-Bas en ce qui concerne ses revenus professionnels en tant que travailleur, à moins qu'il exerce son contrat en Belgique. Dans ce cas, ce travailleur est imposable en Belgique.*

La règle des 183 jours

Les conventions préventives de la double imposition contiennent toutes une exception au principe de pays de travail : les revenus issus d'une activité salariée restent imposables dans le pays d'origine si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

1) Le travailleur ne réside ou ne travaille pas plus de 183 jours dans une période de 12 mois dans l'État d'accueil ;
2) L'employeur qui paie la rémunération n'est pas établi dans l'État d'accueil ;
3) La charge de la rémunération n'est pas supportée par un établissement stable de l'employeur dans l'État d'accueil.

> *Exemple : un habitant des Pays-Bas est détaché pendant 30 jours en Belgique par son employeur établi aux Pays-Bas. L'employeur néerlandais n'a pas d'établissement stable sur le territoire belge et le travailleur concerné ne séjourne plus en Belgique pendant une période de 12 mois après son détachement. Malgré l'occupation temporaire sur le territoire belge, les revenus professionnels gagnés en Belgique resteront imposables aux Pays-Bas.*

Attention : une formulation générale de la règle des 183 jours comme énoncée ci-dessus est assez dangereuse. La formulation peut en effet différer selon la convention préventive de la double imposition qui est d'application. Ainsi, les 183 jours sont, pour certaines conventions, comptés par période de 12 mois (comme dans la convention entre la Belgique et les Pays-Bas) ou, pour d'autres, par année calendrier (comme dans la convention entre la Belgique et l'Allemagne). En outre, le calcul des 183 jours ne s'appuie pas toujours sur les mêmes jours : dans certains cas, on fait référence uniquement aux jours d'activité ou d'occupation et dans d'autres cas, aux jours de séjour. Les autres conditions sont également parfois formulées autrement.

Nous vous conseillons donc de consulter la convention préventive de la double imposition conclue entre la Belgique et le (les) pays concerné(s) pour toute occupation transfrontalière.